



VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Direction des Ressources  
Service Finances et Contrôle de Gestion

## DECISION

LE MAIRE de LA CHAPELLE SUR ERDRE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL\_2020\_05\_05 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 18 juin 2020 après transmission en Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un contrat de ligne de trésorerie de 1 500 000 d'euros avec la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) pour une durée d'un an.

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- index : EURIBOR 3 mois (plancher à 0,00 % en cas d'index négatif)
- marge commerciale : 0,18 %
- frais de dossier : 250€
- commission d'engagement : 0,05 %
- tirages et remboursements par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 12 heures (versement le jour J) ;
- tranches minimales : 50 000€
- passage d'ordres tirages / remboursements par mail
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- facturation des intérêts : trimestrielle

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 09/08/2022

SLO

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à la CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 04/07/2022

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL